

---

Extrait des registres de la société montagnarde de Samatan (Gers), et du procès-verbal de la séance du 4e jour de la 1re décade du second mois de l'an 2e de la République, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait des registres de la société montagnarde de Samatan (Gers), et du procès-verbal de la séance du 4e jour de la 1re décade du second mois de l'an 2e de la République, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 265-266;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38410\\_t1\\_0265\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38410_t1_0265_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Fait et arrêté en conseil général de la commune de Béhizy-Saint-Pierre.

*Délibéré conforme par moi, secrétaire greffier de la municipalité, soussigné.*

J. BERGERON.

Le directoire du district du Faouët, département du Morbihan, fait part de sa séance publique du 3 brumaire, où ils ont tous juré de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, et de mourir en les défendant contre tous ses ennemis.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Extrait du registre des délibérations du directoire du district du Faouët (2).*

Du 3<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du second mois de la seconde année de la République française une et indivisible.

Séance publique du directoire du district du Faouët où étaient les citoyens Bargain cadet, vice-président, Roverts, Le Hourant et Rousseau l'aîné, administrateurs directeurs.

Le citoyen Bargain aîné, procureur syndic, a dit :

« Citoyens,

« L'hyène d'Autriche ne souille plus le sol français de son exécrable existence; elle vient enfin de finir sur l'échafaud une vie tissée de tous les désordres et de tous les crimes. Que les mêmes principes qui vous ont fait applaudir à la mort du tyran, vous transportent d'enthousiasme en apprenant celle de sa criminelle épouse; la France est délivrée de ses plus grands fléaux, et ceux qui leur survivent n'échapperont pas longtemps à la vigilance et à la juste sévérité de nos représentants. Répétons nos serments, citoyens, de plutôt mourir que de reprendre les chaînes odieuses de la servitude; jurons une guerre à mort aux tyrans, un dévouement sans bornes aux défenseurs des droits de l'homme et des principes de l'égalité et de la liberté; jurons haine à tout fédéraliste, et de maintenir au prix de notre sang l'unité et l'indivisibilité de la République. »

L'assemblée s'est levée entière avec transport et a prêté individuellement le serment requis par le procureur syndic, et a arrêté qu'il sera adressé une expédition du présent à la Convention nationale et aux représentants du peuple près les côtes de Brest et de Lorient.

Fait et arrêté en directoire au Faouët lesdits jour et an.

Le registre dûment signé.

*Pour extrait conforme :*

MARCOIN, vice-président; PIERRET, secrétaire.

La Société montagnarde de Samatan, département du Gers, fait passer à la Convention nationale sa félicitation sur les mesures vigoureuses qu'elle a prises pour punir les ennemis publics, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

*Adresse à la Convention nationale (1).*

« Citoyens représentants,

« Le premier peuple de l'univers reçut naguère de vous le plus sublime des gouvernements : la République une et indivisible, et le bonheur des Français repose depuis sur les bases éternelles de la liberté et de l'égalité. En vain l'envie chercherait-elle à souiller votre ouvrage en le défigurant; il porte le sceau du génie; la fierté de la liberté et le regard des Français ne pourront jamais s'y méprendre. Nous avons médité cette charte sacrée, nous l'avons acceptée avec transport; en même temps qu'elle fixe notre situation politique dans le tableau de l'Europe, elle en impose déjà aux ennemis de l'intérieur et de l'extérieur et sert de ralliement à tous les Français. Nous chérissons vos principes, nous rendons hommage à votre courage et à votre fermeté et la constance dans la carrière que vous avez si glorieusement commencée peut seule nous promettre la ruine prochaine des tyrans coalisés.

« Citoyens représentants, n'abandonnez donc pas ce poste pénible qui vous a été confié, n'abandonnez pas le vaisseau dans la tempête, mais conduisez-le au port. Alors vous pourrez confier à d'autres le soin de veiller au bonheur du peuple.

« Agréez nos vœux et notre reconnaissance, vos sacrifices généreux transmettront de race en race que de la sainte Montagne sortit le buisson ardent qui éclaira l'univers.

« Nous sommes les membres composant la Société montagnarde de Samatan.

« DARROUY, président; MARTIN, secrétaire;  
SELLIER, secrétaire. »

*Extrait des registres de la Société montagnarde de Samatan, département du Gers, district de l'Isle Jourdain, et du procès-verbal de la séance du 4<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du second mois de l'an 2<sup>e</sup> de la République française, une et indivisible (2).*

Présidence du citoyen Darrouy.

La Société, assemblée dans le lieu ordinaire de ses séances,

Après la lecture des papiers nouvelles, et dans lesquelles la Société a appris avec la plus vive satisfaction celle de la destruction des brigands de la Vendée, et la mort de la traîtresse Cœpea. La Société, par un élan de joie, a arrêté, sur la motion d'un de ses membres, qu'il serait célébré une fête publique, que la municipalité serait invitée à ordonner une illumination générale, et que la Société ferait un banquet public où tous les bons montagnards seraient invités à se réunir.

Immédiatement après, un autre membre a demandé la parole, et, sur sa motion, qui a été adoptée à l'unanimité, la Société a arrêté que la somme qui serait donnée gratuitement à cet effet fût convertie en un don pour les défenseurs de la patrie, et qu'elle serait envoyée dans le plus court délai à la Convention pour cet usage.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 87.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 88.

(1) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.

De suite il fut proposé que tous les sociétaires seraient invités à venir déposer sur le bureau ce qu'ils destinaient à nos braves défenseurs; il en est résulté une somme de deux cent quinze livres et une croix de Saint-Jean-de-Latran, qui a été posée sur le bureau par le citoyen Lairle, habitant de cette commune, et ci-devant chevalier de cet ordre.

Sur la motion d'un autre membre, qui a été aussi adoptée à l'unanimité, il a été arrêté qu'il serait fait une adresse à la Convention nationale pour l'inviter à rester à son poste jusqu'à la paix.

La séance s'est terminée à onze heures du soir par des cris répétés de : *Vive la République! vive la Montagne!*

DAROUY, président; MARTIN, secrétaire;  
FENIER, secrétaire.

**La Société populaire de Vernon-sur-Seine annonce qu'elle vient de fournir un cavalier monté et équipé, prêt à partir au premier ordre.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société populaire de Vernon-sur-Seine informe la Convention qu'une souscription ouverte dans son sein a fourni à l'armement et à l'équipement d'un cavalier; le choix a été fait d'un brave sans-culotte, qui n'attend que l'indication du lieu qui doit servir de point de réunion; elle invite la Convention à rester à son poste.

Le directoire du district de Montivilliers fait part à la Convention nationale qu'un bien estimé 38,100 livres a été adjugé 102,400 livres, et invite la Convention nationale à rester à son poste.

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).**

*Suit la lettre du directoire du district de Montivilliers* (4).

*Le directoire du district de Montivilliers,  
à la Convention nationale.*

« Montivilliers le duodi de la 1<sup>re</sup> décade de frimaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous nous empressons de vous faire part du succès avec lequel s'est faite hier devant nous la première adjudication des biens ayant appartenu à des émigrés.

« En nous quittant, ils ont laissé dans notre district pour plus de 400,000 livres de rente de biens à vendre; nous en saurons tirer bon parti.

« Ceux vendus hier, évalués 38,100 livres, ont produit 102,400 livres. C'est après avoir donné l'accolade fraternelle au premier adjudicataire que le vice-président lui a adjugé la première enchère, aux cris répétés des assistants de *vive la République une et indivisible!*

« Qu'ils jugent, ceux à qui ces biens ont appartenu, du courage avec lequel les acquéreurs les défendront par le prix qu'ils mettent à les posséder.

« Continuez de soutenir la confiance du peuple en restant à votre poste jusqu'à ce que la liberté contemple enfin les despotes de l'Europe coalisés contre elle avouant à ses pieds la souveraineté des peuples.

« Comptez sur tous les sacrifices que vous exigerez de nos administrés pour faire triompher sa cause; attendez de notre fermeté à faire exécuter vos décrets, la preuve de l'adhésion que nous donnons à tous ceux que vous avez vendus.

« Guerre éternelle aux tyrans, aux fédéralistes et aux rebelles.

« MICHEL, vice-président; LEFEBVRE; FIQUET;  
DEMAILLÉNDRE, procureur syndic. »

**La commune de Viviers, département de l'Ardèche, annonce la fête qui s'est donnée au sujet du nouveau calendrier; et qu'on y a brûlé tous les titres des droits féodaux, brevets, pensions et diplômes que les citoyens avaient déposés; et le vœu bien prononcé de la suppression de toutes les enseignes du culte catholique.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Détail de ce qui s'est passé dans la Société populaire de la commune de Viviers à l'occasion des décades* (2).

La Société populaire de la commune de Viviers, département de l'Ardèche, vient de donner une nouvelle preuve de son empressement à suivre tous les décrets de la Convention nationale. Dans sa séance du septidi sept brumaire, elle arrêta, à l'unanimité, qu'on suivrait en tout le nouveau calendrier, et qu'à dater du jour de la décade, même on ne connaîtrait plus d'autres jours de repos que lesdites décades.

La première a été célébrée avec la plus grande solennité, après avoir été annoncée la veille et le matin par des décharges d'artillerie; il y a eu bal dans la salle de la Société, et un concert où furent chantées toutes les chansons les plus énergiquement patriotiques, accompagnées par les différents instruments de terre; les amateurs sans-culottes qui s'y étaient rendus.

Aux approches de la nuit, tous les membres quittèrent la salle pour aller se réunir à la municipalité et autres autorités constituées qui étaient sur la place, et se rendirent ensemble à l'arbre de la liberté pour procéder au brûlement de tous les titres féodaux, brevets, provisions et diplômes que les citoyens avaient déposés.

Le cortège était précédé par la statue de

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 88.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 88.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 88.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.